

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/030

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Mardi 28 Mai 2019 Délibération N°19-27

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	4	18

Date de la convocation

20 Mai 2019

Date d'affichage

4 Juin 2019

Objet de la délibération

PASS « Cours de natation » : mise à jour du guide d'utilisation

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le Vingt-Huit Mai, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

PRESENTS :

Mmes de COURRÈGES, BOURUMEAU, MM LAVILLE, METIVIER,
Mmes ALCOBENDAS, SERREAU, MM AUFFRAY, CARTIER, DUBOIS,
MM BENETAUD, FERRANDEZ, Mme TRAINQUART, M MICHAUD,
Mme MOUREAUX

ABSENTS EXCUSES :

Mme MILLE donne son pouvoir à Mme SERREAU
Mme MAGNAN donne son pouvoir à Mme de COURRÈGES
M DAVIAU donne son pouvoir à M METIVIER
Mme SAILLOUR donne son pouvoir à M MICHAUD

ABSENT :

Mme MARNAY-MASSÉ

Soit 14 Présents + 4 Pouvoirs = 18 Votants

Secrétaire de séance : M Roger AUFFRAY

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Marie Lise SCURMANN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°18-76 du 6 novembre 2018 mettant en œuvre le PASS « Cours de natation »,

Considérant la volonté de faire bénéficier du dispositif au plus grand nombre d'enfants,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de PASS « Cours de natation » à compter du 1^{er} juin 2019, dans les conditions ci-dessous :

- Guide de fonctionnement (Annexe 1),
- Imprimé PASS (Annexe 2).

- **D'ABROGER** la délibération n°18-76 susvisée à compter du 1^{er} juin 2019,

ANNEXE 1



GUIDE DE FONCTIONNEMENT
« Pass Cours de Natation »

Afin de permettre aux enfants de la commune d'Ingrandes Sur Vienne d'accéder à l'apprentissage de la brasse, la municipalité propose une aide financière. Cette participation, cumulative avec les dispositifs Pass Activités Culturelles et Sportives, Pass BAFA et Pass Permis de Conduire, sera prise en charge dans la limite de 100 € par la Commune d'Ingrandes Sur Vienne (basé sur l'ensemble du territoire du Grand Chatelleraut).

AR PREFECTURE

086-218601110-20190528-19_27-DE
Reçu le 04/06/2019

CONDITIONS D'ACCES

Pour bénéficier de l'aide « Pass Cours de Natation », les jeunes devront répondre aux critères suivants :

- Être âgé de 5 à 18 ans lors de la demande d'aide,
- Résider à Ingrandes sur Vienne ou que l'un des deux parents de l'enfant y réside :
 - ✓ fournir un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
 - ✓ fournir une photocopie du livret de famille,
 - ✓ fournir une photocopie de la pièce d'identité, le cas échéant,
- Fournir le formulaire « Pass Cours de Natation » rempli par la piscine municipale / intercommunale ou par le Maître-Nageur Sauveteur exerçant à titre indépendant (n° de SIRET obligatoire) pour la piscine municipale / intercommunale où les cours sont dispensés.

CONDITIONS D'UTILISATION

- 1) L'aide est versée pour l'apprentissage de la brasse en formation initiale uniquement ; pas de participation aux bébés nageurs, perfectionnement d'une nage, club de natation...
- 2) L'aide est versée à la piscine municipale / intercommunale ou au Maître-Nageur Sauveteur employé exerçant à titre indépendant (n° de SIRET obligatoire) pour la piscine municipale / intercommunale, sous réserve de présentation d'une facture :
 - qui s'inscrit en formation initiale, après la mise en place de ce dispositif;
 - qui est en cours de formation initiale, lors de la mise en place de ce dispositif.
- 3) La valeur faciale totale du chéquier est de 100€ (10 chèques de 10€).
- 4) Le chéquier « Pass Cours de Natation » est octroyé une seule fois par jeune.
- 5) Les chèques ne sont pas transformables en monnaie, n'ouvrent pas droit à un rendu monnaie, ne sont pas divisibles, ni reportables sur l'année suivante. Ils sont valables un an après la date d'émission.

FONCTIONNEMENT

1) Le bénéficiaire communique les pièces suivantes auprès de la Mairie d'Ingrandes sur Vienne :

- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie de la pièce d'identité, le cas échéant,
- Facture de la piscine municipale / intercommunale ou du Maître-Nageur Sauveteur déclaré indépendant (n° de SIRET obligatoire),
- Imprimé « Pass Cours de Natation ».

2) Le versement ne pourra être effectué que si l'ensemble des pièces justificatives est fourni.

3) Paiement à la piscine municipale / intercommunale ou au Maître-Nageur Sauveteur déclaré Indépendant (n° de SIRET obligatoire), aucun paiement au bénéficiaire directement.

ANNEXE 2



GUIDE DE FONCTIONNEMENT « Pass Cours de Natation »

La Commune d'Ingrandes sur Vienne propose une aide financière d'un montant maximum de 100€ aux jeunes afin qu'ils bénéficient de cours de natation pour l'apprentissage initial de la brasse.

Sont concernés les jeunes de 5 à 18 ans (au moment de l'inscription), habitant la commune d'Ingrandes sur Vienne.

Le formulaire ci-dessous, dûment rempli, daté et signé par la piscine municipale / intercommunale ou le Maître-Nageur Sauveteur déclaré indépendant (n° de SIRET obligatoire), est à présenter, dès réception de la facture, à la Mairie d'Ingrandes sur Vienne, 9 Rue de la Gare – 86220 INGRANDES SUR VIENNE.

AR PREFECTURE

086-218601110-20190528-19_27-DE
Reçu le 04/06/2019

Pièces à fournir par le bénéficiaire et à remettre à la Mairie :

- ✓ Photocopie d'un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
- ✓ Photocopie du livret de famille,
- ✓ Photocopie de la pièce d'identité,
- ✓ Facture de la piscine municipale / intercommunale ou du Maître-Nageur Sauveteur déclaré indépendant (n° de SIRET obligatoire),
- ✓ Imprimé « Pass Cours de Natation ».

✂

**Imprimé à remplir par la piscine municipale / intercommunale ou du Maître-Nageur Sauveteur déclaré indépendant
IMPRIME « Pass Cours de Natation »
ATTESTATION D'INSCRIPTION N°.....-20...**

Je soussigné (e)
(nom du Maître-Nageur Sauveteur)

Piscine ou centre aquatique de :
(nom de la piscine et la commune / intercommunalité)

Certifie que NOM : Prénom : Né(e) le :

Est inscrit(e) à l'apprentissage initial de la brasse.

Le montant de la facture à acquitter est de€

Le règlement d'un montant de € est à effectuer à l'ordre de (paiement à la commune / intercommunalité ou au Maître-Nageur Sauveteur déclaré Indépendant obligatoire, aucun paiement au bénéficiaire directement) :

Préciser le n° SIRET du Maître-Nageur Sauveteur Indépendant
et joindre un RIB mentionnant codes IBAN et BIC

Date :

Cachet et signature obligatoires :

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 4 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 3 juin 2019



AR PREFECTURE

086-218601110-20190528-19_27-DE
Regu le 04/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/031**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE**

Séance du Mardi 28 Mai 2019 Délibération N°19-28

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	4	18

Date de la convocation
20 Mai 2019

Date d'affichage
4 Juin 2019

Objet de la délibération
Subventions 2019 :
associations communales

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le Vingt-Huit Mai, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes, de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS.
MM BENETAUD. FERRANDEZ. Mme TRAINQUART. M MICHAUD.
Mme MOUREAUX

ABSENTS EXCUSES :

Mme MILLE donne son pouvoir à Mme SERREAU
Mme MAGNAN donne son pouvoir à Mme de COURRÈGES
M DAVIAU donne son pouvoir à M METIVIER
Mme SAILLOUR donne son pouvoir à M MICHAUD

ABSENT :

Mme MARNAY-MASSÉ

Soit 14 Présents + 4 Pouvoirs = 18 Votants

Secrétaire de séance : M Roger AUFFRAY
Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Marie Lise SCURMANN

Madame TRAINQUART et Messieurs AUFFRAY, LAVILLE et METIVIER membres d'une association concernée par la présente délibération quittent la salle et ne prendront pas part au débat ni au vote.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Lors de la réunion de la Commission « Association » en date du 23 avril dernier, il a été proposé le versement des subventions suivantes :

Associations	Subvention accordée 2018 (€)	Subvention proposée 2019 (€)
Amicale des donneurs de sang	1265	1284
Amicale des sapeurs-pompiers	1357	1377
A.P.E	1570	1594
Ball Trap	104	106
Comité des Fêtes	106	108
Ingrandes Info Média Clic	106	108
Excuse Ingrandaise	516	524
F.N.A.C.A	1008	1023
Gymnastique volontaire	995	1010
Handicap 2000	106	108
Loisirs et Culture	106	108
Sports et Loisirs	1718	1744
Vélo Club Ingrandais	310	315

AR PREFECTURE

086-218601110-20190528-19_28-DE
Regu le 04/06/2019

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE VALIDER** le tableau ci-dessous,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mandater aux Associations les sommes correspondantes.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 10 + 3 pouvoirs

- Exprimés : 13

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0



Pour Extrait Conforme,
En Maire, le 3 juin 2019

AR PREFECTURE

086-218601110-20190528-19_28-DE
Regu le 04/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/032**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE****Séance du Mardi 28 Mai 2019 Délibération N°19-29**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	4	18

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le Vingt-Huit Mai, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes de COURRÈGES, BOURUMEAU. MM LAVILLE, METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS, SERREAU. MM AUFFRAY, CARTIER, DUBOIS.
MM BÉNETAUD, FERRANDEZ. Mme TRAINQUART. M MICHAUD.
Mme MOUREAUX

ABSENTS EXCUSES :

Mme MILLE donne son pouvoir à Mme SERREAU
Mme MAGNAN donne son pouvoir à Mme de COURRÈGES
M DAVIAU donne son pouvoir à M METIVIER
Mme SAILLOUR donne son pouvoir à M MICHAUD

ABSENT :

Mme MARNAY-MASSÉ

Soit 14 Présents + 4 Pouvoirs = 18 Votants

Secrétaire de séance : M Roger AUFFRAY

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Marie Lise SCURMANN

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

Considérant que l'association fait l'objet d'une convention avec la Commune et qu'à ce titre elle bénéficie d'une subvention contrôlée selon la délibération n°18-5 du 29 janvier 2018.

Considérant que les comptes de cette association ont été vérifiés par la Commune, les résultats et l'application des conventions donnent les chiffres suivants :

Année comptable 2018	Tennis Club
Résultat de l'exercice	217
Nombres de licenciés	53
Montant de la subvention directe	5 565 €
Montant plafonné à :	6 000 €
Subvention 2019 à verser	5 565 €

AR PREFECTURE

056-218601110-20190528-19_29-DE
Reçu le 04/06/2019

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** le compte de l'exercice budgétaire 2018 de l'association conventionnée Tennis Club,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au mandatement de la subvention 2019, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 4 pouvoirs

- Exprimés : 18

- Pour : 18

- Contre : 0

- Abstention : 0



Pour, Extrait Conforme,
En Maire, le 3 juin 2019

AR PREFECTURE

086-218601110-20190528-19_29-DE
Regu le 04/06/2019